

SOMMAIRE :

- L'ARRÊT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES : DE POSSIBLES RECOURS ?
- LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE : QUELLE STRATÉGIE POUR LE CHEF D'ENTREPRISE ?
- LE PRENEUR PEUT-IL OPOSER À SON BAILLEUR LA SUSPENSION DU PAIEMENT DES LOYERS AU REGARD DE LA SITUATION ACTUELLE ?
- VIDÉO SUR UNE RÉFLEXION D'ACTUALITÉ

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- Juridique : <https://www.cnil.fr/fr/covid-19-les-traitements-de-donnees-associes-aux-operations-de-distribution-de-masques>
- Pratique : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13894>
- Culturel : <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/chat-teste-positif-au-coronavirus-les-bons-gestes-a-adopter-avec-son-animal-de-compagnie-7800472412>

❑ L'arrêt des compétitions sportives : de possibles recours ?



La situation sanitaire que nous traversons a notamment eu pour effet, de porter atteinte dans des proportions jamais vues jusqu'alors, au secteur sportif.

Tant sur le plan des compétitions sportives que sur le plan économique, les décisions qui ont été prises, contraintes par la pandémie de Covid 19, ont occasionné une crise qui a ébranlé tout l'écosystème sportif déjà fragilisé par un endettement important et une gouvernance contestée.

Selon la Ministre des Sports, Madame Roxana Maracineanu, les pertes du mouvement sportif estimées à fin avril 2020 sont de l'ordre de 20 milliards d'euros. Et encore, elles sont sous-estimées. Quels recours peuvent être envisagés ? [Lire la suite...](#)

NOS VIDÉOS :

La vidéo de la semaine



#ON RÉPOND À VOS QUESTIONS:

Q: Le gouvernement peut-il légalement s'adresser par SMS aux français?

R: L'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques autorise une telle opération. La CNIL rappelle que dans certaines situations, le RGPD permet l'utilisation de données personnelles sans consentement des personnes, notamment dans le cadre d'une obligation légale, de missions d'intérêt public ou pour la sauvegarde des intérêts vitaux des personnes.

❑ Le preneur peut-il opposer à son bailleur la suspension du paiement des loyers au regard de la situation actuelle ?



Bien des chefs d'entreprise ou des commerçants éprouvent des difficultés à honorer leurs loyers et charges en raison des mesures de confinement. L'article 4 de l'Ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 est venu entériner l'annonce du Gouvernement sur le sort des loyers. Mais cette mesure de suspension est limitée à certains locataires, et pour une période déterminée. [Lire la suite...](#)

❑ La procédure de sauvegarde : quelle stratégie pour le chef d'entreprise ?



Tout a été dit ou presque sur les difficultés rencontrées par les entreprises face à la crise sanitaire inédite que nous vivons.

Incontestablement, le gouvernement a mis en place dans une proportion totalement nouvelle, des dispositifs permettant d'aider les entrepreneurs à faire face aux problèmes engendrés par le Covid 19 dans notre pays.

Parmi les dispositifs, un nouvel acronyme est apparu au grand jour : le PGE. Mais est-ce la bonne solution ? Les chefs d'entreprise ne doivent pas oublier la procédure de sauvegarde.

[Lire la suite...](#)

Pensée de la semaine : « L'échec est seulement l'opportunité de recommencer d'une façon plus intelligente ». Henry Ford